

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 3 septembre 2024 le règlement #24-720 « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 928 517\$, ET UN EMPRUNT DE 1 240 202\$, REMBOURSABLE SUR 25 ANS, POUR LA PHASE 3 DU PARC DES LOISIRS** » ;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entre en vigueur en date du 20 septembre 2024.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 1^{er} jour d'octobre deux mille vingt-quatre.



Lise Drouin, g.m.a.
Greffière-trésorière / Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Drouin, Secrétaire-trésorière/ Directrice générale de la Municipalité de L'Ange-Gardien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, ce 1^{er} jour d'octobre 2024.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2024.



Lise Drouin, g.m.a.
Greffière-trésorière/ Directrice générale